



## Prêt et droit d'auteur dans le cadre du bookcrossing

Par **galla\_old**, le **01/06/2007** à **11:08**

Bonjour !

Je cherche à mettre en place une opération Bookcrossing (ou "passe-livre") dans le cadre d'un espace public multimédia dont je suis animatrice, et je souhaitais me renseigner sur le caractère légal (ou non) de cette pratique.

Le Bookcrossing ([bookcrossing.com](http://bookcrossing.com)) repose sur le principe suivant : vous avez des livres sur vos étagères, des livres que vous avez aimé, adorés... mais qui prennent la poussière et qui s'"ennuient" ! Un livre heureux, c'est un livre libre, vous l'inscrivez sur le site du bookcrossing et vous le dotez d'un numéro identifiant, puis vous le relâchez dans la nature, sur un banc, dans une boîte aux lettres, dans un frigo de magasin... Les possibilités sont innombrables ! Si vous avez de la chance, un(e) inconnu trouve votre livre et poste un petit message sur le site pour vous donner des nouvelles. Ca c'est pour le lâcher "sauvage".

Une autre méthode de lâcher est le "bookring" : vous indiquez sur le site que vous voulez faire connaître tel livre, les personnes se manifestent, une liste de lecteurs se constitue et votre livre passe de l'un à l'autre (par la poste, et la main à la main...). Le dernier lecteur vous renverra votre livre.

On a sensiblement le même principe avec le "bookray" sauf que le dernier lecteur est libre d'en faire ce qu'il veut. Il peut alors soit garder le livre, soit le relâcher...

Ce que j'aimerais faire, c'est apporter moi même des livres dans l'espace, les enregistrer sur le site, et faire participer les usagers de l'espace à chacun des trois types de lâchers selon leurs goûts. Comment pourrais-je mettre cela en place sans plonger dans l'affreuse illégalité ?

Qu'est-ce qui est légal, qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Merci par avance pour votre réponse !

Par **Jurigaby**, le **01/06/2007** à **23:34**

Bonjour.

Techniquement, un livre ne peut pas être prêté sauf si vous obtenez l'accord de l'auteur.

Des Formulaires de demande d'autorisation sont, il me semble, téléchargeables sur le site du ministère de la culture.

Le prêt de livre relève du monopole des Bibliothèques publiques, encore que les livres qui s'y trouvent ont spécialement été édités pour le prêt.

Cdt.